



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 130-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2023.RRGR.177

Déposée le : 07.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Esseiva (Bern, PLR) (porte-parole)
Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Dubler (Bern, Les Verts)
Baumann (Münsingen, UDF)
Fisli (Meikirch, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1125/2023 du 25 octobre 2023
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Maintien et financement des offres de formation continue pour les pairs praticiens en santé mentale

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. Le canton de Berne veille au maintien d'une offre de formation continue pour les pairs praticiens en santé mentale.
2. Le financement de cette formation est assuré au moyen d'un contrat de prestations avec les prestataires de la formation continue.
3. Le canton octroie des bourses de formation continue à titre de financement initial.

Développement :

La présente demande fait écho à la stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne qui prévoit, comme mesure pour lutter contre la pénurie de personnel dans le domaine de la santé mentale, de valoriser des nouveaux métiers sur toute la chaîne de prise en charge (stratégie de la santé, p. 42, E2, al. 2). L'accompagnement par des pairs praticiens en santé mentale lors de crises psychiques en fait partie. La formation continue pour ces personnes est une mesure judicieuse pour garantir la qualité des soins en santé psychique dans le contexte de la pénurie actuelle de personnel qualifié appelée à s'intensifier ces prochaines années. En effet, les pairs praticiens en santé mentale peuvent apporter leur soutien et collaborer à de nombreuses tâches qui sont assumées d'ordinaire par un personnel hautement qualifié et coûteux. Malheureusement, la formation continue est aujourd'hui encore trop peu soutenue.

Financement : les participantes et participants aux cours paient 4800 francs pour la formation continue (hors frais pour le matériel didactique). Ce montant est considérable pour une personne qui, un ou deux ans auparavant, traversait encore une crise psychique qui l'empêchait de travailler, et peut dissuader de commencer la formation continue.

Les coûts totaux par participante ou participant s'élèvent toutefois à 12 000 francs.

L'association EX-IN Suisse assume actuellement la différence entre le plein tarif et le tarif réduit grâce à des dons et des versements de sponsors, lesquels sont recueillis par des bénévoles. Conséquence : la formation continue ne peut pas être proposée chaque année, et le site des cours change souvent.

La demande, quant à elle, ne tarit pas. Chaque volée enregistre plus de 360 personnes intéressées dans toute la Suisse. Parmi ces personnes, quelque 180 s'inscrivent et seules 20 sont sélectionnées pour suivre la formation continue au terme d'une procédure d'admission de plusieurs étapes. En moyenne, chaque volée compte cinq participantes ou participants domiciliés dans le canton de Berne.

Dans notre société actuelle, les pairs praticiens en santé mentale sont devenus indispensables, raison pour laquelle il est nécessaire de garantir la formation continue. C'est également le constat de la Société allemande de psychiatrie et psychothérapie, psychosomatique et neurologie (*Deutsche Gesellschaft für Psychiatrie und Psychotherapie, Psychosomatik und Nervenheilkunde*). Financer les participantes et participants domiciliés dans le canton de Berne permettrait d'assurer l'existence de tout un groupe professionnel pour un coût de 60 000 francs, soit à peine 0,475 % des dépenses annuelles du canton destinées à la formation continue.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à édicter des ordonnances (art. 88, al. 2 ConstC). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif s'engage à soutenir les idées et mesures visant à réduire la pénurie de personnel qualifié, à condition qu'elles soient finançables.

Point 1

Auparavant uniquement dispensée au centre de formation de Bienne, la formation continue est désormais aussi proposée en dehors du canton. On peut raisonnablement attendre des participantes et participants qu'ils suivent ces cours dans un autre canton. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de garantir une offre de formation continue pour les pairs praticiens en santé mentale dans le canton de Berne.

Point 2

Le Conseil-exécutif considère qu'un soutien financier direct aux participantes et participants (financement par sujet) n'est pas pertinent. Il recommande de rembourser aux fournisseurs de prestations établis dans le canton de Berne les coûts afférents aux cours théoriques, conformément à la loi sur les soins hospitaliers (art. 112). Seuls peuvent être pris en compte les frais facturés aux étudiantes et étudiants par les prestataires de la formation continue au titre du volet théorique. Toute prise en charge est conditionnée au dépôt d'une demande en amont par

le fournisseur de prestations. Cette procédure est suivie avec succès depuis des années pour d'autres formations continues, et les prestataires auraient déjà pu y recourir pour celle-ci.

Plutôt qu'un financement direct des participantes et participants ou que l'établissement de contrats de prestations avec les prestataires de la formation continue, le Conseil-exécutif privilégie, comme évoqué plus haut, le règlement des frais afférents à la formation continue via les fournisseurs de prestations. Ainsi, les participantes et participants à la formation continue EX-IN n'avancent **aucuns** frais et les établissements sont soutenus dans leur lutte contre la pénurie de personnel qualifié. EX-IN facture aux fournisseurs de prestations 6300 francs par personne inscrite à sa formation continue. En supposant que cinq participantes et participants suivent cette formation de deux ans, le canton devra prendre en charge 31 500 francs sur cette période.

Point 3

Les personnes qui suivent une formation continue à des fins professionnelles (cours destinés à maintenir ses connaissances à jour ou à en acquérir de nouvelles) ne perçoivent pas de bourse (voir le site Internet de la Direction de l'instruction publique et de la culture¹).

Destinataire

– Grand Conseil

¹ www.bkd.be.ch > Direction de l'instruction publique et de la culture > Services numériques et prestations > Promotion et soutien > Subsidés de formation > Bourses